



2026/072

nomenclature: 5.4.3

## ARRÊTÉ DU MAIRE

**OBJET : Délégation de fonction et de signature à Monsieur BOUVIER Yann, Directeur Général des Services**

Le Maire de TARNOS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-19, R 2122-8, L 2211-1, R2122-10, R2213-14 et R.2122-10

Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des Adjointes en date du 21 mars 2026

Vu l'arrêté municipal en date du 19 août 2009, détachant Monsieur BOUVIER Yann sur l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services à compter du 1er septembre 2009, et qu'à ce titre, il est amené à prendre, sous ma surveillance et ma responsabilité, tous les actes relatifs au pilotage de l'administration: directives, consignes, notes de service, correspondances, convocations et autres initiatives nécessaires à l'exercice d'une pleine coordination de l'ensemble des services municipaux,

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder, en parallèle, à une délégation de fonction et de signature du Maire au bénéfice de Monsieur BOUVIER Yann, Directeur Général des Services

### ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup>: Monsieur BOUVIER Yann, fonctionnaire territorial, exerçant les fonctions de Directeur Général des Services, est délégué sous mon contrôle, ma surveillance et ma responsabilité (art. L.2122-19) pour signer:

- ◆ **en matière de personnel municipal** : tous les actes de gestion courante du personnel (correspondances, bulletin d'inscription aux formations, ordre de mission, état de frais de déplacement), les actes concernant le recrutement, la gestion des carrières du personnel communal ainsi que les attestations employeur et certificats de travail.
- ◆ **en matière « financière »** : les bons de commande jusqu'à un montant de 5 000€ TTC et les mandats de paiement.
- ◆ **en matière « affaires générales »**
  - les attestations de recensement du service national,
  - les certificats de résidence
  - les certificats de domicile
  - les déclarations de perte de documents,
  - les bulletins d'état civil de l'INSEE,
  - les avis de publication à mariage et les certificats de non-opposition à mariage,
  - les certificats d'hérédité,



- les certificats de vie
- la certification conforme des copies de documents délivrés par les autorités administratives françaises si elles sont demandées par des autorités étrangères

- ◆ **en matière de dépôt de plainte au nom de la Commune :** en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Marc CAETANO, Chef de la Police Municipale, les dépôts de plainte sans constitution de partie civile.

Article 2: Monsieur BOUVIER Yann, fonctionnaire territorial, exerçant les fonctions de Directeur Général des Services, est délégué sous mon contrôle, ma surveillance et ma responsabilité et en cas d'absence ou d'empêchement des adjoints (art. R.2122-8) pour

- l'apposition du paraphe sur les feuillets des registres des délibérations et des arrêtés municipaux, la délivrance des expéditions de ces registres
- la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet
- la légalisation des signatures
- la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement

Article 3: Monsieur BOUVIER Yann, fonctionnaire territorial, exerçant les fonctions de Directeur Général des Services, est délégué sous mon contrôle, ma surveillance et ma responsabilité, pour exercer les fonctions d'Officier d'État Civil, sauf celles prévues à l'article 75 du Code Civil dans les conditions fixées par l'article R 2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Article 4: La présente délégation est révocable et attribuée pour la durée de notre mandat.

Article 5: Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes administratif de la Mairie et notifié à l'intéressé, et copie en sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de DAX (Landes), et Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de DAX (Landes),

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à Tarnos le 23 mars 2026

Publié sur le site internet de la Commune le 25/03/2026

Le Maire de Tarnos

Marc MABILLET

